

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PLÉNIÈRE DU 11 MAI 2020 (en visio-conférence)

précédente réunion plénière : 22 avril 2020, en visio-conférence

PARTICIPANTS :

en tant que membres titulaires du CHSCTM :

représentants de l'administration :

M. Patrick SOLER Inspecteur général de l'agriculture, *Président du CHSCTM*
M. Jean-Pascal FAYOLLE Chef du service des ressources humaines, Secrétariat général

représentants du personnel :

Mme Laurence BRAULT FSU
M. Philippe BÉRANGER FSU
M. Olivier GAUTIÉ FSU
Mme Soizic BLOT FO, *Secrétaire du CHSCTM*
M. Michel CHARASSE FO
M. Erwann COPPÉRE UNSA, *Secrétaire-adjoint du CHSCTM*
Mme Martine GIRARD CFDT

en tant que médecin de prévention :

Dr Jeannine BENOLIEL

en tant qu'ISST :

M. Pierre CLAVEL
Mme Michèle DHEILLY
M. Philippe DURAND
Mme Agnès NARDOT-PEYRILLE
M. Thierry PALARDY
M. Hubert RENAULT
Mme Katherine SCHULTHEISS
Mme Marie-Catherine TARADACH

en tant qu'experts désignés par l'administration :

M. Steve BERMOND Adjoint à la Cheffe du bureau de l'action sanitaire et sociale, Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général
Mme Stéphanie FRUGÈRE Sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général
Mme Servane GILLIERS-VAN REYSEL Adjointe à la Sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général
Mme Catherine PAQUERIAUD Cheffe du pôle santé sécurité au travail, Bureau de l'action sanitaire et sociale, Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général
Mme Béatrice ROLLAND IGAPS
M. Jean-Luc TRONCO Adjoint à la Directrice générale de l'enseignement et de la recherche, Chef du Service de l'enseignement technique, Direction générale de l'enseignement et de la recherche

en tant qu'experts désignés par les représentants du personnel :

M. Frédéric ARBERET FSU
Mme Anne-Marie BOURDELEAU FO
M. Frédéric CHASSAGNETTE FSU
Mme Stéphanie CLARENC Membre suppléante du CHSCTM, CFDT
M. Jean-Marie COSTET FO

M. Antonio DOS SANTOS	Membre suppléant du CHSCTM, FSU
M. Nicolas GILOT	FO
Mme Martine HARNICHARD	Membre suppléante du CHSCTM, UNSA
M. Jean-François LE CLANCHE	CFDT
M. Loïc PAYET	FO
Mme Annick PINARD	UNSA
M. Mathieu PINSON	FO

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

M. Paul DURAND Bureau de l'action sanitaire et sociale, Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général, *Secrétaire de séance*

ÉTAIT EXCUSÉ :

M. Sébastien FAUGÈRE Chef de la Mission Affaires générales et ressources humaines, Sous-direction Gouvernance et pilotage, Service Gouvernance et gestion de la PAC, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 14 heures 35 par M. SOLER.

M. SOLER souhaite la bienvenue aux membres présents et salue la présence de M. FAYOLLE, Chef du service des ressources humaines, et de M. TRONCO, représentant de la DGER.

M. SOLER introduit la réunion par la déclaration suivante :

Le CHSCT ministériel se réunit aujourd'hui suite à votre demande de report de celui prévu initialement mercredi 6 mai.

Il se réunit donc le jour où, conformément à la décision du Président de la République, commence le déconfinement progressif de la population française.

Je voudrais rappeler en introduction du CHSCTM la préoccupation première et prioritaire du ministre et de l'ensemble des services de placer la sécurité et la santé des agents du ministère avant tout autre préoccupation.

C'est cette priorité qui a dicté le travail des services du secrétariat général et des directions générales pour préparer les modalités qui accompagnent la reprise du travail en présentiel.

Comme nous allons le voir cet après-midi, les services et les acteurs santé et sécurité au travail ont travaillé de façon intense et dans des conditions difficiles, notamment en terme de délai pour construire les plans et guides de reprise d'activité. Qu'ils en soient ici remerciés.

Tous les documents sont au rendez-vous. Bien évidemment ils doivent être soumis aux instances de concertation. Ce sera le cas cette semaine, avec la réunion du CHSCTM aujourd'hui, le groupe de travail CTM mercredi, mais aussi l'ensemble des CHSCT et CoHS de structures qui se sont réunis la semaine dernière ou qui ont prévu de se réunir cette semaine.

Je sais que la période est également très intense pour le travail que vous réalisez en tant que représentant du personnel. Que vous le faites aussi dans des conditions difficiles. Que vous êtes exigeants dans l'intérêt des communautés de travail.

Cette exigence est partagée par les services en charge du fonctionnement, par les directions générales et par les instances décisionnelles du ministère.

Ce CHSCTM ne comporte qu'un seul point à son ordre du jour.

- *L'examen des mesures prises par le ministère en vue du déconfinement en terme d'impacts sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents du ministère.*

Je souhaite que nous restions dans le respect des prérogatives des différentes instances, je pense que vous partagez cette préoccupation avec moi.

Le CTM examine le Plan de reprise d'activité dans son ensemble, le CHCTM examine les aspects du PRA intéressant la prévention des risques et la santé au travail. Cet examen se fera à travers les fiches opérationnelles destinées aux structures et portant sur les modalités pratiques de mise en place des mesures de prévention et de protection.

Ces fiches opérationnelles seront examinées dans un premier temps.

Puis dans un second temps nous examinerons les aspects prévention des risques du plan de réouverture des établissements dans l'enseignement technique agricole.

Je souhaite que l'on prenne le temps nécessaire à l'examen de ces documents, aux propositions que vous formulerez, aux enrichissements que vous apporterez ainsi qu'au nécessaire débat.

Aussi, s'il nous reste, après cela, du temps en fin d'après-midi nous examinerons les réponses aux avis émis lors du CHSCTM du 22 avril, sinon nous le ferons à l'occasion d'une prochaine séance.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Mme BLOT lit une déclaration liminaire intersyndicale, au nom de la FSU, de FO et de l'UNSA.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Mme GIRARD lit une déclaration liminaire, au nom de la CFDT.

M. SOLER remercie les intervenantes. Les deux déclarations liminaires seront annexées au procès-verbal de la réunion.

Dans la continuité de la déclaration intersyndicale, M. CHASSAGNETTE (FSU) souhaite préciser quelques points, en déclarant que les représentants du personnel n'ont pas été entendus lorsqu'ils ont rempli leur rôle de donneurs d'alerte :

- Dans la logique du plan de reprise, il n'y a pas de rupture brutale entre l'avant et l'après 11 mai 2020 : les fonctions télétravaillables doivent dans toute la mesure du possible être télétravaillées. Beaucoup de directeurs ne l'entendent pas ainsi et s'efforcent de mettre fin au télétravail ;
- La ministre chargée du travail a annoncé que la formation continue et l'apprentissage devraient reprendre dès le 11 mai 2020, alors qu'il n'existe toujours pas de cadre précis à cette reprise. Les organisations syndicales demandent un temps de préparation, en raison de la parution tardive des textes, et une consultation préalable des représentants du personnel.

Hier dimanche, un message envoyé aux DRAAF par la Directrice générale de l'enseignement et de la recherche a semé la confusion dans les services. Certains directeurs d'établissements ont décidé de contrevenir à une directive qui est claire. La FSU ira en référé si nécessaire pour que l'intérêt de la communauté de travail soit respecté. Il ne peut y avoir de réouverture que si les directeurs ont mis en place un plan de reprise prenant en compte le bon respect des mesures sanitaires et réalisé en concertation avec les personnels. Le climat n'est vraiment pas serein pour une reprise.

- **Impacts de l'épidémie de Covid 19 sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents du ministère, en incluant notamment l'examen des mesures prises par le ministère en vue du déconfinement**

M. FAYOLLE précise, en ce qui concerne les 12 fiches communiquées aux représentants du personnel, que le Secrétariat général a veillé à la bonne articulation entre les deux instances que sont le CTM et le CHSCTM.

M. CHASSAGNETTE (FSU) aurait souhaité voir communiqué un document au sujet de la stratégie globale du plan de reprise.

M. SOLER répond que ce sujet relève de la compétence du CTM et qu'il ne sera pas abordé lors de la présente réunion plénière du CHSCTM.

M. CHASSAGNETTE (FSU) indique qu'il est important d'apprécier la cohérence des fiches communiquées avec le plan : les deux documents sont dépendants l'un de l'autre. C'est une question de méthode.

M. ARBERET (FSU) déclare que ce qui est censé cadrer l'organisation du travail est de la compétence du CHSCTM. Aucun élément juridique n'interdit de parler du plan de reprise d'activité (PRA) en CHSCTM. Si l'administration refuse d'ouvrir la discussion sur ce sujet en cette instance, c'est pour un motif politique.

M. SOLER répond qu'on ne refera pas en CHSCTM l'exercice fait en CTM. Examiner de la même façon les mêmes documents n'aurait aucun sens.

Mme FRUGÈRE rappelle que les 12 fiches thématiques communiquées en projet aux membres du CHSCTM seront annexées au PRA du MAA. Elle propose d'ouvrir la discussion sur les fiches, dans l'ordre de leur numérotation.

La Fiche 1 rappelle la priorité donnée au télétravail. Un équilibre est à trouver entre présentiel et télétravail. La conciliation nécessaire entre différents objectifs se fait sous la responsabilité des chefs de service.

Mme BRAULT (FSU) estime que la fiche n'est pas claire sur l'« accroissement du travail en présentiel ». L'exigence de travail n'est pas la même en présentiel et en télétravail. La FSU souhaiterait par ailleurs que la position en autorisation spéciale d'absence (ASA) soit maintenue aussi pour les personnes vivant avec des personnes vulnérables. Il faudrait aussi préciser quelles seraient les raisons qui feraient que l'administration refuserait le retour au travail en présentiel. On ne peut pas en même temps demander à un agent de revenir à temps plein en présentiel et dire qu'on donne la priorité au télétravail. Il faut, par ailleurs, bien tenir compte de la réglementation sur le temps de travail. Autre sujet, la prévention des TMS chez les agents s'étant trouvés placés en télétravail sans l'avoir demandé. Enfin, limiter les remboursements éventuels de surcoûts au forfait téléphonique est bien trop restrictif.

M. LE CLANCHE (CFDT) rejoint les positions exprimées par Mme BRAULT. Il y a une ambiguïté sur le télétravail. On parle d'accroissement du travail en présentiel, mais rien n'est sûr ; il faudrait choisir des termes moins forts. Enfin nombre d'agents ont dû supporter des surcoûts du seul fait du télétravail, pour leurs communications téléphoniques, bien évidemment, mais pas seulement. Il faudrait élargir les possibilités de remboursement, notamment aux frais d'impression. Les cartouches d'encre sont onéreuses.

Mme HARNICHARD (UNSA) s'associe aux deux précédentes interventions, notamment sur le régime des ASA. Il ne faut pas fixer de doctrine trop rigide. Par ailleurs, la garde d'enfant peut être cumulée avec le télétravail. Certaines écoles ouvrent un ou deux jours dans la semaine seulement : il faut en tenir compte. Enfin, il faut aussi considérer qu'il est possible de travailler chez soi sans ordinateur, sur des dossiers papier, avec, bien sûr, l'autorisation de l'administration.

Mme BLOT (FO) déclare rejoindre les positions exprimées par les précédents intervenants. La position en ASA des parents avec des enfants handicapés doit être précisée : souvent, ces

parents se voient déconseiller d'envoyer de nouveau leurs enfants à l'école, même si elle est de nouveau ouverte.

Mme GIRARD (CFDT) estime qu'il existe une grande marge d'amélioration des conditions de travail des télétravailleurs dans l'enseignement agricole (VPN, matériels mis à disposition).

M. GAUTIÉ (FSU) estime que la méthode suivie manque de lisibilité. Il faudrait travailler sur des documents stabilisés si l'on veut avancer. Qu'est-ce que l'administration fera des amendements proposés ?

M. FAYOLLE répond que certains points abordés par les représentants du personnel relèvent d'arbitrages inter-ministériels ; c'est le cas pour la position en ASA de certains agents après le 31 mai 2020 (ceux dont les enfants restent à la maison alors que l'école est ouverte, ceux dont les parents sont vulnérables...). Ces questions ne trouveront pas de réponse aujourd'hui. Le télétravail est prioritaire mais beaucoup d'agents ont exprimé leur souhait de revenir en présentiel le plus tôt possible. On est dans une situation d'adaptabilité au contexte local, et c'est bien en ce sens que la fiche a été rédigée.

Mme FRUGÈRE ajoute que la fiche discutée est une fiche qui définit le cadre national, où tout ne peut pas être détaillé. Sur le sujet du handicap, notamment, des adaptations sont possibles.

M. BÉRANGER (FSU) estime que l'administration doit se positionner sur les demandes des organisations syndicales, et ne pas se contenter de les enregistrer. Elle doit faire des propositions.

Mme BRAULT (FSU) constate que les représentants du personnel posent des questions et que l'administration n'apporte pas de réponses, ou des réponses incomplètes. Par ailleurs, les autorités sanitaires conseillent de limiter au maximum le déconfinement. Même si le retour en présentiel est souhaité par certains agents pour leur santé mentale, il faut considérer leur santé physique.

M. ARBERET (FSU) s'associe aux propos de Mme BRAULT. On est toujours dans une phase où l'épidémie continue sans que l'on n'ait trouvé de remède. On est dans une situation de plan de secours, pour assurer nos missions essentielles, pas pour faire repartir l'économie au nom d'intérêts capitalistiques. En la circonstance, ce qui doit nous guider c'est le sens des responsabilités ; même si certains agents veulent revenir en présentiel, il faut considérer l'intérêt collectif, l'intérêt général.

M. GAUTIÉ (FSU) signale que dans certains EPL, les directeurs font signer un papier aux agents comme quoi ils souhaitent revenir en présentiel, afin de dégager leur responsabilité.

M. CHARASSE (FO) rappelle que le principe de précaution a une valeur constitutionnelle depuis 2005. On est toujours dans la toute première phase du déconfinement, jusqu'au 1^{er} juin au soir. Il faut être prudent au sujet du retour des agents : 104 personnes ont été contaminées très récemment en Dordogne lors d'une seule réunion.

M. SOLER redit que le télétravail est clairement prioritaire.

M. FAYOLLE déclare qu'il n'est pas question de faire revenir tous les agents, et surtout pas tous les agents qui veulent revenir. On ne dit pas « oui » à 100 % aux agents qui veulent revenir, cela doit être bien clair. On se trouve dans une période de transition. Sur la forme, les observations émises oralement ce jour ne peuvent pas être expertisées immédiatement. Il appartiendra aux représentants du personnel de les communiquer par écrit à l'administration.

Mme BRAULT (FSU) déclare que l'administration change de méthode comme ça l'arrange. On ne peut pas travailler de cette façon. L'administration n'avait pas demandé un retour par écrit des amendements proposés par les représentants du personnel.

M. SOLER répond que c'est la méthode habituelle, depuis toujours. L'administration propose des documents, les représentants du personnel demandent des modifications, des compléments, des enrichissements, et l'administration les retient ou ne les retient pas.

M. CHASSAGNETTE (FSU) déclare qu'il subsiste un problème de méthode de travail. L'objet de l'échange d'aujourd'hui est d'aboutir à des fiches opérationnelles concrètes et précises. Pour la phase de transition, il faut cadrer, mettre des garde-fous, et ne pas trop compter sur le bon sens des agents et moins encore des directeurs. Il faut border. C'est dans l'intérêt de tous.

M. SOLER répond qu'il faut donner du temps aux services. Le CHSCTM enregistre les demandes, et l'administration apportera une réponse plus tard, pour les premières dès le CTM qui se tient le 15 mai 2020.

M. FAYOLLE déclare que l'administration est à l'écoute du CHSCTM, comme elle l'a toujours été. Au sujet du présentiel, la rédaction sera revue. Pour le reste, les instances locales discuteront de l'application du plan. Il faut laisser des marges d'appréciation pour adapter les instructions. On ne peut pas décrire toutes les situations, ni trop rentrer dans les détails.

M. ARBERET (FSU) se déclare « stupéfait par le niveau du débat ». Le CHSCTM tient une réunion plénière pour valider des documents, pas pour enregistrer des amendements.

M. CHARASSE (FO), relevant que l'administration estime qu'il faut faire confiance à l'« intelligence du local », estime qu'il faut sérieusement encadrer cette intelligence-là, si l'on veut éviter des dérives.

Mme FRUGÈRE présente ensuite la fiche n° 2, qui traite en particulier des locaux, des gestes barrières et des flux de circulation, et ouvre la discussion.

M. LE CLANCHE (CFDT) souhaite que dans la référence aux « 4m² », les mots « et si possible » soient supprimés. Sur la question de l'aération, pourquoi préconiser une durée de 15 mn alors que certains soignants recommandent 30 mn ? En page 4, il est évoqué le lavage des mains mais il n'y a rien sur leur essuyage, or on sait que les soufflantes électriques sont préjudiciables à la santé : il faut recommander le papier à usage unique. Sur les douches il est demandé un nettoyage par les utilisateurs : comment, avec quoi ? Il faudrait le préciser. Enfin, les équipements partagés, comme les machines à café, sont à traiter. Ils ont été oubliés dans les directives.

Pour Mme BRAULT (FSU), la distanciation physique de 1 m n'est pas suffisante : pour l'Académie de médecine et pour la FSU, c'est 2 m. Le présentiel c'est bien joli, mais il faut rappeler la priorité donnée au télétravail. Il faut former l'ensemble des personnels aux mesures de protection. Lorsqu'on parle des flux de circulation, il faut préciser : « à sens unique ». Il faut, par ailleurs, veiller à éviter que les agents arrivent trop tôt ou partent trop tard : le temps de travail est réglementé. On parle de protéger les agents en situation d'accueil physique avec des plaques de plexiglas, or elles ne sont pas faciles à trouver : pour la FSU, le port d'un masque et d'une visière doit être préconisé pour ces personnels. En ce qui concerne les équipements partagés, comment éviter « la formation de groupes » ? D'autre part, il ne faut pas oublier la fourniture de savon pour les sanitaires. Le nettoyage toutes les fins de journée est à préciser. Il faut rappeler que les réunions doivent se tenir de préférence en visio-conférence, et si ce n'est pas possible rappeler les gestes de prévention. Par ailleurs, comment fait-on pour savoir si une personne a été contaminée ou pas par le Covid-19 ? Il faut aussi recenser les lieux de pause et de prise de repas dans les locaux administratifs, et les multiplier si nécessaire, et encore rappeler qu'il est

préférable de ne pas utiliser des appareils comme les réfrigérateurs et les fours à micro-ondes, qu'il n'est pas rare de trouver dans les services.

M. HARNICHARD (UNSA) souligne les risques liés aux circuits morts d'eau, facteurs de légionellose, et à la ventilation.

Mme BLOT (FO) déclare que les remarques de FO sur les fiches présentées seront communiquées par écrit à l'administration et aux autres organisations syndicales présentes au CHSCTM.

Mme CLARENC (CFDT) note que l'administration recommande de « limiter les échanges de documents ». C'est bien, mais il faudrait dire comment faire, par exemple dans les SEA pour la gestion des contrôles PAC. Cela passe par la mise à disposition de matériels supplémentaires, comme des ordinateurs sans fil dans les voitures de service. Il faudrait aussi développer l'installation de plexiglas de protection. L'administration suggère le nettoyage de certains matériels par les agents : il faut penser à la prévention du risque chimique liés aux produits de nettoyage.

Mme GIRARD (CFDT) fait remarquer que les carnets de liaison pour les élèves n'existent actuellement qu'en papier.

Mme PINARD (UNSA) recommande d'installer des salles de rendez-vous à proximité des entrées, de se laver les mains avant et après l'entretien, et aussi d'installer de nombreuses nouvelles poubelles, notamment pour les masques à usage unique.

Mme FRUGÈRE indique que les circuits d'eau sont abordés dans la fiche suivante. Elle répond que la distanciation physique de 1 m est une recommandation du Haut conseil de la santé publique. Le sens unique de circulation n'est pas toujours la bonne solution : il faut s'adapter au terrain et aux locaux. Les ascenseurs sont parfois très grands, et limiter leur capacité à une personne n'est pas forcément judicieux. Limiter les regroupements est possible : il y a différentes méthodes pour cela. Le sujet des machines à café sera examiné par l'administration, avec les ISST, tout comme les autres observations des représentants des personnels.

Mme FRUGÈRE présente ensuite les fiches n° 3 et n° 4, qui traitent plus particulièrement de l'entretien des locaux et du bio-nettoyage.

Mme BRAULT (FSU) considère que toutes les zones d'un bâtiment occupé doivent être désinfectées, et non pas seulement certaines d'entre elles. La fiche évoque des « actions de communication » : ce sont des actions de formation qu'il faudrait mettre en place, pour les personnels. L'administration préconise de nettoyer et de désinfecter régulièrement les surfaces et les objets qui sont fréquemment touchés (si possible deux fois par jour...) : la FSU demande la suppression des mots « si possible ». Pour la désinfection des sanitaires, il faut préciser le rythme souhaité. Enfin les masques de protection doivent être de niveau 2 et pas de type grand public.

Mme HARNICHARD (UNSA) note que si les discussions portent beaucoup sur l'enseignement technique agricole, il ne faut pas négliger les autres secteurs du ministère. Dans les abattoirs il est fréquent que les agents de l'inspection vétérinaire ne disposent que d'un seul ordinateur pour tous, que les lingettes ne soient pas disponibles, ou encore que les stylos soient mis en commun. Il faut rappeler ce qui doit être mis à la disposition des agents. Au sujet du risque incendie, il faut rappeler la doctrine en vigueur. Quant au nettoyage du matériel personnel et au traitement des déchets, il faut en appeler à la responsabilité de chacun.

M. BÉRANGER (FSU) rappelle également l'importance du secteur des abattoirs.

M. LE CLANCHE (CFDT) rejoint les remarques formulées par Mme BRAULT. Il ajoute que dans le paragraphe concernant les gants, le mot « jetable » doit être rajouté. Il faudrait mentionner les visières, comme EPI, et rappeler l'importance de la formation. Mélanger des produits avec de l'eau de javel sans discernement peut être très dangereux : c'est à proscrire.

Mme GIRARD (CFDT) fait remarquer que dans les EPL les sèche-mains sont souvent soufflants. Il faut insister sur les inconvénients de ce mode de séchage des mains.

Mme BOURDELEAU (FO) recommande une attention particulière sur la climatisation collective centralisée avec recyclage partiel de l'air : il faudrait vérifier qu'un message de vigilance a bien été diffusé partout.

M. GAUTIER (FSU) soulève la question de la distribution de papier hygiénique dans les toilettes : proscrire les rouleaux est un point qui n'a pas été évoqué, et qui a son importance.

Le Dr BENOLIEL signale que le virus ne reste pas dans l'air : 15 mn d'aération apparaît comme une recommandation suffisante. Les masques FFP2 ne sont destinés qu'au personnel soignant. Le port de gants n'est pas recommandé, il vaut mieux se laver les mains au savon. Les réfrigérateurs ne sont pas autorisés dans les locaux de travail, sauf si nécessaire pour conserver des médicaments destinés aux agents, sur prescription médicale. Les bouilloires et autres matériels personnels ne sont pas autorisés non plus, notamment en raison de la surcharge électrique qu'ils induisent sur les réseaux.

Mme FRUGÈRE répond que lorsque l'administration évoque le port de gants, c'est pour les personnels de nettoyage, pour prévenir le risque chimique, et non pas pour prévenir un contact avec le virus responsable du Covid-19. Les remarques sur la sécurité incendie ont été notées par l'administration. Par ailleurs, l'installation de portes à ouverture sans contact sera préconisée.

M. ARBERET (FSU) déclare que, dans une phase d'expectoration de toux, la distanciation physique se justifie jusqu'à 2,5 m, voire 5 m dans certains cas. On est bien au-delà de 1 m, et demander 2 m n'a rien d'extravagant, c'est même très raisonnable. En ce qui concerne les masques FFP2, on a assisté à un changement de doctrine contraint des pouvoirs publics, en raison d'une pénurie de masques, et uniquement pour cette raison. Ces masques doivent être disponibles pour les agents d'accueil.

Le Dr BENOLIEL affirme qu'il n'existe pas d'étude démontrant l'utilité des masques FFP2 pour d'autres personnels que les soignants.

M. ARBERET (FSU) répond que c'est dans le Plan de pandémie nationale de 2011, qu'il communiquera volontiers au Dr BENOLIEL.

Mme FRUGÈRE présente ensuite la fiche n° 5, qui concerne les déplacements.

M. LE CLANCHE (CFDT) recommande de bien penser à se nettoyer les mains après avoir pris de l'essence.

M. PINSON (FO) déclare que les masques usagés doivent être ensachés après usage. Il faudrait le préciser sur toutes les fiches traitant des masques et des lingettes.

Mme FRUGÈRE présente ensuite les fiches n° 6, n° 7 et n° 8, qui traitent de la protection individuelle et de la santé des agents. Elles rappellent les règles élémentaires de protection.

M. CHASSAGNETTE (FSU) souhaiterait quelques clarifications sur la question des masques. Les spécifications ne sont pas des normes. On ne peut pas dire en connaissance de cause que les

masques FFP2 sont réservés au personnel soignant, et qu'ils n'ont pas d'utilité pour des salariés travaillant dans d'autres secteurs d'activité. L'administration a commandé des masques, mais quels masques a-t-elle commandé : chirurgicaux, lavables, jetables ? Une expertise des ISST sur les critères de choix serait bienvenue. Par ailleurs on nous dit qu'il faut que les services soient équipés de poubelles à pédale, notamment pour jeter les masques usagés : quels services disposent de poubelles de ce type ?

M. GAUTIÉ (FSU) déclare que la nature des masques change beaucoup les choses. Que doivent faire les agents des EPL lorsque les apprenants n'en portent pas ? Les masques en tissu ne sont pas satisfaisants, parce que leur entretien est problématique : il faudrait les collecter pour les nettoyer. Par ailleurs, la FSU demande l'organisation de tests de dépistage au moment de la reprise, notamment pour les apprentis restés en entreprise pendant le confinement. Enfin, la FSU maintient sa demande d'une distanciation physique de 2 m.

Mme PINARD (UNSA) souhaite que les fiches fassent état de recommandations dans les cas où un agent présente des symptômes de contamination au travail, et où un agent a une personne malade dans son entourage familial proche.

Mme HARNICHARD (UNSA) estime qu'un retour au travail en présentiel après 14 jours d'isolement pour un agent guéri c'est trop peu et trop court ; une période de télétravail intermédiaire serait souhaitable.

Mme CLARENC (CFDT) s'interroge sur la possibilité de prendre la température des agents pour détecter ceux qui parmi eux pourraient être malades.

M. CHARASSE (FO) considère que les masques grand public ne sont que des dispositifs anti-postillons. Si les masques FFP2 ont été réservés au personnel de santé, c'est en raison de la carence des gouvernants et de la pénurie des stocks. Une étude au Vietnam a démontré qu'aucune protection n'est apportée par les masques en tissu. Les arguments pour refuser les tests sont une nouvelle mascarade, après celle des masques. Si on nous rebat les oreilles avec les « faux négatifs » c'est parce qu'il n'y a pas de tests disponibles, pas parce que les tests ne sont pas utiles. FO demande des tests généralisés.

M. CLAVEL précise que les masques type FFP « 1 », « 2 » ou « 3 » sont les seuls EPI au sens du code du travail. Dans certaines situations professionnelles (laboratoire, grippe aviaire...), des masques de ce type doivent être fournis aux agents (Voir DUERP de la structure) et ne pas être remplacés par d'autres équipements qui n'auraient pas le même niveau d'efficacité. Les masques chirurgicaux sont des dispositifs médicaux, créés pour éviter la projection de sécrétions biologiques par les malades et les personnels soignants, ne sont pas des EPI au sens du code du travail. Ils sont testés selon la Norme EN 14683. Les autres masques dits « alternatifs » ne font l'objet d'aucun référentiel réglementaire. L'AFNOR a publié une spécification technique qui n'est pas une norme, sur un masque qui n'est ni un EPI ni un masque chirurgical, mais qui limite toutefois la diffusion de particules. Leur efficacité est inférieure aux masques chirurgicaux. Les masques alternatifs lavables ou jetables sont de différentes catégories ; à l'importation ils sont vérifiés par la direction générale de l'armement (DGA), qui a les compétences pour ce faire. Le port de masque ne remplace pas la règle de base qui consiste à conserver une distanciation sociale ou physique : c'est la première des règles afin de réduire l'exposition au risque. Les ISST se réfèrent aux publications de Santé publique France, du Haut conseil de la santé publique et de l'ANSES. Une distanciation physique de 1 m, associée à une volumétrie de 4 m², entraînent un réel effet de protection. Réduire le nombre de réunions en présentiel est une autre mesure de prévention. La première des règles doit toujours être de diminuer l'exposition. Pour les agents d'accueil la distanciation physique est parfois problématique ; un dispositif en plexiglas est plus efficace que le masque et moins contraignant. Attention, les masques les plus efficaces en termes de filtration rendent difficile la respiration, par augmentation de la résistance respiratoire : la

contrainte physique est très importante avec un risque de mauvais usage, c'est pourquoi ce ne sera finalement pas toujours le plus haut niveau de protection qui sera le plus efficace. Le masque est un complément à la mesure barrière, il ne se substitue jamais à elle. Les masques alternatifs réduisent le niveau d'exposition, s'ils sont correctement portés et correctement gérés. Mais il faut garder à l'esprit que porter un masque donne une illusion de sécurité pouvant entraîner un relâchement fâcheux des autres mesures barrières. La formation des personnels est à cet égard très importante, ainsi qu'un encadrement qui fait passer les bons messages.

M. SOLER remercie M. CLAVEL pour cet exposé aussi clair que concis.

M. LE CLANCHE (CFDT) demande de rajouter les infirmiers et les infirmières dans la fiche consacrée à la mobilisation des acteurs.

Mme BRAULT (FSU) souhaiterait savoir quel est le nombre de cas simultanés détectés à partir duquel on ferme un EPL.

M. GAUTIE (FSU) pose la même question. Il souhaiterait, par ailleurs, savoir quelle définition l'administration donne des « personnes contact ». Enfin, autoriser les séminaires de 30 personnes ne serait pas raisonnable : 10 personnes c'est déjà beaucoup.

M. CHASSAGNETTE (FSU) estime qu'« on éclaire mais on ne sait pas où on pose la lampe ». Quels types de masques seront fournis, où, quand et comment ? Sur les tests, les questions posées sont précises : même s'il y a des « faux négatifs », il y a réduction du risque, comme l'OMS le dit depuis longtemps. Il faut arrêter de dire qu'il y a un sujet et ne pas traiter le sujet. Le constat est accablant chez les apprentis des secteurs du service et du paysage : aucune mesure barrière n'a été mise en place pour les protéger pendant le confinement.

Mme GIRARD (CFDT) revient sur le sujet des formations annoncées par l'administration. Seront-elles assurées par des formateurs internes ou externes ?

Mme FRUGÈRE répond que la fiche décrit les deux cas : lorsque l'agent manifeste des symptômes au travail, et lorsqu'il est malade chez lui. Le malade est pris en charge par les personnels de santé : la mise en quatorzaine n'est pas décidée par le MAA. Ce n'est pas l'agent qui décide d'un délai de 14 jours pour le retour au travail, c'est le médecin qui rédige l'arrêt de maladie. Quant à la fermeture d'EPL, elle ne se fait pas en fonction du nombre de cas survenus, ce sont les autorités de santé qui décident. Au sujet des personnes contact, de nouveaux éléments seront intégrés dans la fiche. Les observations présentées ont bien été entendues et les fiches de la définition seront complétées.

M. TRONCO indique qu'un groupe de travail du Centre national d'enseignement à distance (CNEA) s'est réuni la semaine dernière. Des contributions sont encore arrivées hier et intégrées dans les projets de documents en préparation. Une autre réunion, en CTEA, aura lieu le 12 mai 2020 sur le même sujet, pour une présentation finalisée aux organisations syndicales en fin de semaine.

En réponse à M. CHASSAGNETTE (FSU), M. TRONCO précise quels éléments ont été retenus par la DGER dans le document qui sera présenté. Le rôle des CHSCT REA sera reprecisé. En ce qui concerne la taille des groupes de classe, les organisations syndicales demandent un maximum de 10 ; pour la DGER, ce nombre pourrait éventuellement être dépassé selon les configurations locales. Se pose aussi la question de déterminer si les stages doivent être suspendus jusqu'à la fin de l'année scolaire, ou si l'on peut laisser décider les directeurs. Ces seuls points de divergence seront examinés en CTEA.

M. LE CLANCHE (CFDT) confirme que lors de la réunion du CTEA, les organisations syndicales feront valoir leurs arguments sur les sujets de divergence.

M. GAUTIÉ (FSU) signale que la semaine dernière, des représentants de la DGER ont déclaré que les apprenants devaient se fournir en masques. M. TRONCO peut-il le confirmer ?

M. TRONCO répond que le ministère équipe ses personnels en masques grand public (en tissu, lavables).

M. COPPÉRÉ (UNSA) estime que le sujet de l'ouverture progressive des CFA et CFPPA ne peut pas faire référence aux seules instructions du ministère du travail. Il demande comment seront sécurisés financièrement les établissements.

M. TRONCO répond que ce sujet n'est pas de la compétence du CHSCTM.

M. SOLER le confirme.

M. CHARASSE (FO) fait remarquer que la demande de limiter à 10 le nombre d'apprenants par classe est une demande inter-syndicale, de la FSU, de FO et de l'UNSA. Par ailleurs, a-t-on bien pris en compte que le nombre de points d'eau est notoirement insuffisant dans nombre d'EPL ? En aménager relève de la compétence des conseils régionaux, qui n'ont rien communiqué sur ce sujet. Par ailleurs, il faut être très vigilants quant à la question du lavage des masques ; il vaut mieux privilégier les masques jetables, chirurgicaux pour les élèves et de type FFP2 pour les enseignants. Il faudrait aussi donner des précisions sur les modalités d'entrée aux différents sites des EPL. Le protocole établi au ministère de l'éducation nationale est bien plus strict. Les documents nécessaires à la tenue d'une discussion constructive n'ayant pas été envoyés aux représentants du personnel préalablement à la présente réunion, on ne peut pas travailler sérieusement aujourd'hui. Il faut reconvoquer une réunion plénière, à brève échéance.

Mme BRAULT (FSU) se déclare en accord avec M. CHARASSE. Par ailleurs, et quoiqu'en dise la DGER, l'état financier des EPL a un impact certain sur les conditions de travail, et pas seulement en raison de l'anxiété que cet état peut susciter chez les agents, mais aussi, par exemple, des conséquences qu'il peut avoir sur le financement des EPI.

M. TRONCO considère que les aspects financiers n'ont pas de lien direct avec les conditions de travail, et ne relèvent donc pas de la compétence du CHSCTM. Les masques ont été commandés par le ministère de l'Intérieur après une évaluation des besoins faite par le SG du MAA. Sur les questions soulevées relatives au transport scolaire, aux points d'eau, à l'entrée des sites, des recommandations sont déclinées au niveau des établissements. S'il n'y a pas assez de points d'eau, le directeur de l'EPL décide de ce qu'il y a à faire : ce n'est pas à l'administration centrale de le lui dire.

M. GAUTIÉ (FSU) estime que le CHSCTM n'est pas en situation, aujourd'hui, de formuler un avis éclairé sur le PRA.

M. CHASSAGNETTE (FSU) déclare que, dans le projet de plan communiqué, on observe une carence sur les salles spécifiques (informatique, technologique, etc.) : on ne peut pas laisser les agents et les directeurs sans accompagnement. Au sujet des cours qui se poursuivent à la fois en présentiel et en distanciel, pour un même enseignant, on ne peut pas se contenter de deux lignes : il y a un besoin d'enseignants supplémentaires, ce qu'a bien compris le ministère de l'éducation nationale. S'agissant de la prise de température, que fait-on pour les internes ? Les organisations syndicales ont fait des propositions auxquelles l'administration n'a pas répondu. Au sujet des masques dans les lycées, il faudra des règles simples et lisibles pour ne pas augmenter le risque : pour la FSU, cela va conditionner le nombre de masques demandés aux familles.

Mme GIRARD (CFDT) soulève une contradiction entre la nécessité d'ouvrir les entrées et sorties des établissements pour éviter les concentrations et les manipulations de tourniquets, et celle d'interdire l'entrée aux personnes non autorisées.

M. TRONCO répond que les formations sont à définir par les chefs d'établissement : l'administration centrale ne s'en mêle pas. Par ailleurs, on ne procède à des tests que si un cas est confirmé, pas de façon systématique : on applique en cela la doctrine sanitaire interministérielle. Ce n'est pas à la DGER de justifier ce choix, qui s'impose à elle. Sur les accès aux sites, c'est aussi le local qui décide.

M. SOLER signale qu'il reste 4 fiches à examiner. Il propose de les examiner rapidement. Les représentants du personnel sont invités à communiquer au SRH, par écrit, leurs observations sur l'ensemble des documents discutés aujourd'hui. L'administration y répondra lors de la prochaine réunion du CTM.

Mme FRUGÈRE indique que ces 4 fiches portent sur la position des agents, leur accompagnement, et le dialogue social, et en fait une rapide présentation.

M. DOS SANTOS (FSU) est favorable à un envoi au SRH, par écrit, des remarques des représentants du personnel, lesquels ont encore beaucoup à dire : l'avis du Haut conseil de la santé publique du 14 mars 2020 mentionné dans la fiche est obsolète, il faut veiller au droit des agents en télétravail à la déconnexion, veiller à ne pas donner au supérieur hiérarchique de l'agent des compétences relevant du médecin de prévention. Par ailleurs, les PRA national et locaux sont à présenter dans les instances officielles de concertation et non en groupe de travail. Enfin, il faudrait que l'administration réponde aux avis adoptés par le CHSCTM lors des réunions précédentes. On va adopter de nouveaux avis alors qu'on n'a pas reçu de réponse aux précédents. On ne peut pas travailler dans de telles conditions.

M. SOLER répond qu'il était prévu de répondre en fin de séance aux avis adoptés antérieurement par le CHSCTM. L'heure tardive ne le permettra pas. On ne peut que le regretter.

M. LE CLANCHE (CFDT) recommande d'indiquer, dans la fiche n° 9, le lien conduisant vers le site internet de la CNAM. Sur la fiche 10, il faudrait ajouter la nomination d'un référent « reprise » dans chaque établissement : c'est une proposition de la CFDT, rappelée dans sa déclaration liminaire.

M. GAUTIER (FSU) fait observer que le ministère de l'éducation nationale prend en compte les personnes vulnérables vivant avec l'agent : pourquoi le MAA ne le fait-il pas ? Par ailleurs, il faut réaffirmer que c'est le CHSCT REA qui est compétent au sujet de ce qui est fait pour les agents des EPL.

M. ARBERET (FSU) déclare que la fiche concernant les personnes vulnérables n'a pas été actualisée par le MAA, alors qu'elle l'a été largement ailleurs ; l'avis du Haut conseil de la santé publique s'applique officiellement.

M. HARNICHARD (UNSA) soulève la question des « clusters » identifiés dans un abattoir de Vendée : qu'a fait et que fera le MAA ?

Mme FRUGÈRE répond que ce sont les employés de l'abattoir qui ont été contaminés, on ne sait ni où ni quand. Tous les salariés et les 4 agents du MAA seront testés. Les résultats sont attendus avant la fin de la semaine, et les organisations syndicales en seront informées.

Mme CLARENC (CFDT) observe qu'il n'y a pas de fiches pour les inspections menées par les agents des DDecPP ni de l'ASP. La crainte des inspecteurs de revenir en inspection est palpable : que fait le MAA pour protéger ses agents ? La réduction du nombre d'inspections serait-elle une option ?

M. CHASSAGNETTE (FSU) déclare qu'on n'est plus dans la théorie mais dans les travaux pratiques. Un « cluster » a été identifié dans un collège de la Vienne : la responsabilité de son directeur est fortement engagée.

Mme BRAULT (FSU) réitère la demande de la FSU d'obtenir une réponse écrite de l'administration à tous les avis adoptés par le CHSCTM.

M. SOLER répond avoir bien pris note de cette demande, et ouvre la procédure de vote pour les 8 nouveaux avis annoncés par les représentants du personnel.

M. GAUTIÉ (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 1) est le suivant :

« Le CHSCTM considère que le plan de reprise des activités proposé et dans les conditions dans lesquelles il a été présenté de surcroît en instance ce 11 mai 2020 est très largement insuffisant et doit être largement amélioré pour être opérationnel et efficace. Il ne comprend pas toutes les mesures de protection nécessaires pour assurer la protection de tous les agent.e.s du MAA. En effet, sur certains points les mesures de protection sont insuffisantes voire manquantes ainsi que cela est prévu par nos amendements. Pour ces raisons le CHSCTM formule le vœu que l'ensemble des amendements présentés soient arbitrés et intégrés aux fiches opérationnelles qui seront présentées lors du CHSCTM du mercredi 13 mai 2020. »

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA), 1 représentante du personnel (CFDT) s'abstenant, les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme BLOT (FO) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 2) est le suivant :

« Le CHSCTM est contre les projets d'ouverture d'établissements prématurées, voire les ouvertures ayant déjà eu lieu, dès le 11 mai. En l'absence du plan national de reprise d'activité des instances nationales, et sans la tenue préalable des instances d'hygiène et sécurité locales et régionales compétentes nécessaires à un dialogue social serein, les Directions ayant pris de tels engagements doivent être rappelés aux directives de progressivité et de consultation des instances. »

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA), 1 représentante du personnel (CFDT) s'abstenant, les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme BLOT (FO) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 3) est le suivant :

« Le CHSCTM exige que l'ensemble des agents et l'ensemble des apprenants disposent de masques garantissant la sécurité sanitaire de tous, masques qui sont des équipements indispensables en complément des gestes barrière. Le CHSCTM considère qu'à défaut la communauté de travail serait mise en danger en l'absence de cette protection. »

Cet avis est adopté à l'unanimité des 7 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme BLOT (FO) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 4) est le suivant :

« Le CHSCTM demande que le premier jour de retour en présentiel des personnels comme des apprenants, ceux-ci soient testés (tests virologiques - PCR), conformément à l'avis du CHSCTM en date du 8 avril 2020. Une attention particulière sera portée aux infirmier.es susceptibles d'avoir été volontaires pour une mise à disposition dans le cadre de la mobilisation des personnels de santé pour renforcer les services de soins, ainsi qu'aux apprenti.es qui n'auraient pas bénéficié du chômage partiel et auraient été maintenu.es en entreprise durant la période de confinement. »

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA), 1 représentante du personnel (CFDT) votant contre, les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme BLOT (FO) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 5) est le suivant :

« Le CHSCTM estime que la condition de surface de 4m² en cours concernant les agent.e.s et les apprenants est insuffisante .Le chscstm préconise la règle de distanciation de 2 mètres . Dans un avis de l'Académie nationale de Médecine du 25 avril 2020, celle-ci recommande « d'établir des distances de sécurité de 2 mètres minimum entre deux personnes, réductibles à 1 mètre pour se croiser, mais sans s'arrêter ni discuter ». De plus,

le CHSCTM considère que la distanciation physique doit être impérativement complétée par une indication du nombre d'apprenant présents par classe. En effet, les conditions de surveillance du respect des gestes barrière par les apprenants nécessite une jauge à 10 élèves. En l'absence d'une telle disposition le CHSCTM considère que ni la protection des agents ni celle des apprenants ne pourra être valablement assurée. »

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA), 1 représentante du personnel (CFDT) s'abstenant, les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme BLOT (FO) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 6) est le suivant :

« En amont des tenues de CoHS et pour préparer celles-ci, le CHSCTM exige que les modalités d'organisation de la réunion doivent être transmises aux membres et leur laisse le choix d'y assister en présentiel ou en visioconférence. Il demande que lors de cette CoHS, une délégation avec au moins 1 représentant volontaire par collègue et avec l'attache de l'agent de prévention, effectue une visite de l'établissement afin de vérifier l'opérationnalité des mesures sanitaires qui doivent être mises en œuvre. »

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA), 1 représentante du personnel (CFDT) s'abstenant, les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme BLOT (FO) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 7) est le suivant :

« Le CHSCTM demande que les abatteurs mettent en place des mesures d'affaiblissement du bruit en dessous de 80db ce qui permettra des échanges de vive voix entre agents des services vétérinaires et entre agents et opérateurs. Ces mesures permettront de respecter la distanciation indispensable pour limiter la propagation du virus. »

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA), 1 représentante du personnel (CFDT) s'abstenant, les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme BLOT (FO) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 8) est le suivant :

« Le CHSCTM fait le constat depuis de nombreuses années que l'équipe des inspectrices et des Inspecteurs Santé et Sécurité au Travail, ISST, mène un travail de qualité malgré un nombre d'agent pas assez important face aux nombreuses missions qui leur sont confiées sur l'ensemble du territoire, y compris outre-mer. La crise sanitaire que nous traversons actuellement met en exergue le fort besoin de la part de toutes les structures du Ministère de s'appuyer sur leur expertise, cela allant jusqu'à obliger ces agents à travailler bien au-delà du cadre raisonnable, incluant notamment des week-ends par exemple. Le CHSCTM demande, après ne l'avoir effectué qu'à travers des remarques informelles jusqu'alors, que l'équipe des ISST du MAA soit étoffée. Cela afin de permettre de couvrir les missions qui leurs sont dévolues dans de meilleures conditions de santé et sécurité, et de pouvoir assurer leurs missions auprès des structures dans un cadre apaisé les épargnant du stress de l'urgence. »

Cet avis est adopté à l'unanimité des 7 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme BLOT (FO) demande aux représentants de l'administration d'envoyer aux membres du CHSCTM les fiches présentées en séance, pour le cas où elles seraient de nouveau révisées avant leur présentation devant le CTM.

Mme FRUGÈRE annonce l'envoi aux membres du CHSCTM d'un document de préconisations pour l'accueil des exploitants en DDT et DAAF à des fins d'accompagnement à la télé-déclaration, et d'un document de conseils aux agents travaillant en abattoir pour la prévention des risques liés au Covid-19.

Aucun participant ne demandant la parole, M. SOLER remercie l'assistance et clôt la réunion à 19 h 10.

Le secrétaire administratif de séance



Paul DURAND

La secrétaire du CHSCTM



Soizic BLOT

Le président du CHSCTM



Patrick SOLER



Conclusions du CHSCTM du 11 mai 2020, échéances et suites données

CONCLUSIONS DU CHSCTM	ÉCHÉANCES	SUITES DONNÉES
. Envoi au SRH par les représentants du personnel au CHSCTM, par écrit, de leurs remarques concernant les documents présentés en séance ;	▶ <i>Sans délai.</i>	▶ <i>Fait.</i>
. Envoi aux membres du CHSCTM d'un document de préconisations pour l'accueil des exploitants en DDT et DAAF à des fins d'accompagnement à la télé-déclaration, et d'un document de conseils aux agents travaillant en abattoir pour la prévention des risques liés au Covid-19 ;	▶ <i>Sans délai.</i>	▶ <i>Fait le 12 mai 2020.</i>
. Avis n° 1 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>11 juillet 2020.</i>	▶ <i>Réponse par courrier le 9 juin 2020.</i>
. Avis n° 2 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>11 juillet 2020.</i>	▶ <i>Réponse par courrier le 9 juin 2020.</i>
. Avis n° 3 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>11 juillet 2020.</i>	▶ <i>Réponse par courrier le 9 juin 2020.</i>
. Avis n° 4 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>11 juillet 2020.</i>	▶ <i>Réponse par courrier le 9 juin 2020.</i>
. Avis n° 5 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>11 juillet 2020.</i>	▶ <i>Réponse par courrier le 9 juin 2020.</i>
. Avis n° 6 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>11 juillet 2020.</i>	▶ <i>Réponse par courrier le 9 juin 2020.</i>
. Avis n° 7 (cf. tableau ci-après) ;	▶ <i>11 juillet 2020.</i>	▶ <i>Réponse par courrier le 9 juin 2020.</i>
. Avis n° 8 (cf. tableau ci-après).	▶ <i>11 juillet 2020.</i>	▶ <i>Réponse par courrier le 9 juin 2020.</i>



Avis rendus par le CHSCTM le 11 mai 2020

AVIS n°1 :

Le CHSCTM considère que le plan de reprise des activités proposé et dans les conditions dans lesquelles il a été présenté de surcroît en instance ce 11 mai 2020 est très largement insuffisant et doit être largement amélioré pour être opérationnel et efficace. Il ne comprend pas toutes les mesures de protection nécessaires pour assurer la protection de tous les agent.e.s du MAA. En effet, sur certains points les mesures de protection sont insuffisantes voire manquantes ainsi que cela est prévu par nos amendements. Pour ces raisons le CHSCTM formule le vœu que l'ensemble des amendements présentés soient arbitrés et intégrés aux fiches opérationnelles qui seront présentées lors du CHSCTM du mercredi 13 mai 2020.

AVIS n° 2 :

Le CHSCTM est contre les projets d'ouverture d'établissements prématurées, voire les ouvertures ayant déjà eu lieu, dès le 11 mai. En l'absence du plan national de reprise d'activité des instances nationales, et sans la tenue préalable des instances d'hygiène et sécurité locales et régionales compétentes nécessaires à un dialogue social serein, les Directions ayant pris de tels engagements doivent être rappelés aux directives de progressivité et de consultation des instances.

AVIS n° 3 :

Le CHSCTM exige que l'ensemble des agents et l'ensemble des apprenants disposent de masques garantissant la sécurité sanitaire de tous, masques qui sont des équipements indispensables en complément des gestes barrière. Le CHSCTM considère qu'à défaut la communauté de travail serait mise en danger en l'absence de cette protection.

AVIS n° 4 :

Le CHSCTM demande que le premier jour de retour en présentiel des personnels comme des apprenants, ceux-ci soient testés (tests virologiques - PCR), conformément à l'avis du CHSCTM en date du 8 avril 2020. Une attention particulière sera portée aux infirmier.es susceptibles d'avoir été volontaires pour une mise à disposition dans le cadre de la mobilisation des personnels de santé pour renforcer les services de soins, ainsi qu'aux apprenti.es qui n'auraient pas bénéficié du chômage partiel et auraient été maintenu.es en entreprise durant la période de confinement.

AVIS n° 5 :

Le CHSCTM estime que la condition de surface de 4m² en cours concernant les agent.e.s et les apprenants est insuffisante. Le CHSCTM préconise la règle de distanciation de 2 mètres. Dans un avis de l'Académie nationale de Médecine du 25 avril 2020, celle-ci recommande « d'établir des distances de sécurité de 2 mètres minimum entre deux personnes, réductibles à 1 mètre pour se croiser, mais sans s'arrêter ni discuter ». De plus, le CHSCTM considère que la distanciation physique doit être impérativement complétée par une indication du nombre d'apprenant présents par classe. En effet, les conditions de surveillance du respect des gestes barrière par les apprenants nécessite une jauge à 10 élèves. En l'absence d'une telle disposition le CHSCTM considère que ni la protection des agents ni celle des apprenants ne pourra être valablement assurée.

AVIS n° 6 :

En amont des tenues de CoHS et pour préparer celles-ci, le CHSCTM exige que les modalités d'organisation de la réunion doivent être transmises aux membres et leur laisse le choix d'y assister en présentiel ou en visioconférence. Il demande que lors de cette CoHS, une délégation avec au moins 1 représentant volontaire par collège et avec l'attache de l'agent de prévention, effectue une visite de l'établissement afin de vérifier l'opérationnalité des mesures sanitaires qui doivent être mises en œuvre.

AVIS n° 7 :

Le CHSCTM demande que les abatteurs mettent en place des mesures d'affaiblissement du bruit en dessous de 80db ce qui permettra des échanges de vive voix entre agents des services vétérinaires et entre agents et opérateurs. Ces mesures permettront de respecter la distanciation indispensable pour limiter la propagation du virus.

AVIS n° 8 :

Le CHSCTM fait le constat depuis de nombreuses années que l'équipe des inspectrices et des Inspecteurs Santé et Sécurité au Travail, ISST, mène un travail de qualité malgré un nombre d'agent pas assez important face aux nombreuses missions qui leur sont confiées sur l'ensemble du territoire, y compris outre-mer. La crise sanitaire que nous traversons actuellement met en exergue le fort besoin de la part de toutes les structures du Ministère de s'appuyer sur leur expertise, cela allant jusqu'à obliger ces agents à travailler bien au-delà du cadre raisonnable, incluant notamment des week-ends par exemple. Le CHSCTM demande, après ne l'avoir effectué qu'à travers des remarques informelles jusqu'alors, que l'équipe des ISST du MAA soit étoffée. Cela afin de permettre de couvrir les missions qui leurs sont dévolues dans de meilleures conditions de santé et sécurité, et de pouvoir assurer leurs missions auprès des structures dans un cadre apaisé les épargnant du stress de l'urgence.

ANNEXE 1 : Déclaration liminaire FSU-FO-UNSA



Nous tenons à vous rappeler que le CHSCTM du 6 mai ne s'est pas tenu pour les raisons évoquées dans notre déclaration intersyndicale et principalement pour la non mise à disposition des documents de travail. Or alors que s'ouvre ce CHSCTM reconvoqué, nous sommes forcés de constater que nous ne disposons toujours pas de la totalité du plan d'ensemble de reprise d'activité du ministère. Outre les conditions de consultations extrêmement difficiles que cela entraîne pour les membres de l'instance, cela ne respecte pas ses prérogatives et remet en cause la légitimité de l'instance et de sa consultation ; ce qui est en jeu est d'avoir un CHSCTM qui se prononce valablement sur fond de crise sanitaire sans précédent.

Nous demandons une nouvelle fois le respect des modalités de consultation de l'instance, et que soit présenté, comme prévu initialement, le plan de reprise d'activité du MAA dans son entièreté ainsi que ses amendements.

Nous vous demandons par ailleurs d'établir clairement et à chaque niveau, les responsabilités susceptibles d'être engagées en cas de reprise du travail en présentiel. Le Ministère ne doit pas, en tant qu'autorité de tutelle, se défausser sur les échelons intermédiaires.

En ce premier jour de déconfinement progressif dans notre pays, le MAA engage donc pleinement sa responsabilité en mettant des agents, voire des apprenants dans le secteur de l'enseignement, en présentiel avant la publication du protocole sanitaire national et la tenue des instances de dialogue social réglementaires. Le CHSCTM demande que les directives adressées sur ce point aux DRAAF et directeurs d'EPLEFPA, ce dimanche 10 mai par la DGER, soient strictement appliquées et sans délai.

Les représentant FO, FSU, UNSA du CHSCTM

Paris, le 11 mai 2020

ANNEXE 2 : Déclaration liminaire CFDT



SPAgrri-CFDT

Administration centrale
Services déconcentrés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (Anses)
Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE)
Institut national des appellations d'origine (Inao)

SGEN-CFDT

Enseignement agricole public
Enseignement technique
Enseignement supérieur, recherche agricole,
alimentaire et vétérinaire

Déclaration liminaire de la CFDT

CHSCT MINISTÉRIEL 11 mai 2020

Une reprise graduelle, différenciée selon les territoires et sécurisée pour l'ensemble des services du ministère de l'agriculture, tel est le souhait de la CFDT.

La CFDT regrette que le CHSCT-M convoqué le 6 mai dernier n'ait pas été l'occasion d'une séance de travail pour amender les différents textes et avancer le travail pour la séance d'aujourd'hui.

Notre pays traverse une crise qui a des conséquences fortes sur l'ensemble des secteurs d'activités et sur la vie des citoyens et des citoyennes. Dans ce contexte, le ministère de l'Agriculture a des missions stratégiques à assurer, que ce soit au niveau de l'alimentation, de la sécurité sanitaire, du soutien aux entreprises (versement des aides), de la formation et la recherche.

En dehors de la question des masques, on ne peut pas reprocher au ministère de l'Agriculture d'avoir fait preuve de réels manquements, si ce n'est quelques cafouillages liés notamment à une doctrine gouvernementale manquant de lisibilité.

La continuité du service public a été assurée, grâce à l'engagement exceptionnel des agents qui se sont retrouvés brutalement confrontés à des situations inédites, dans des positions administratives parfois inconfortables et à une organisation du travail à repenser.

Les collectifs de travail ont su résister sans être associés suffisamment aux décisions qui les concernaient ; pourtant ce sont la concertation et l'adhésion qui entraînent la cohésion dont notre société a plus que jamais besoin.

La CFDT souhaite que, pour la période de déconfinement qui va s'ouvrir, les pratiques de dialogue social évoluent.

Pour gérer et réussir le déconfinement, il va falloir faire preuve de créativité et d'innovation. Ce défi peut être remporté si l'expertise des agents et des équipes est mobilisée pour repenser une réorganisation du travail et mettre en place de nouvelles procédures de protection ou d'accueil des agents et des usagers.

Que ce soit dans l'enseignement agricole, au sein des services déconcentrés ou en administration centrale, la majorité des équipes de direction sont prêtes pour engager une reprise d'activité maîtrisée à compter de cette semaine.

Dans les EPL, si les conditions sanitaires le permettent, il s'agit progressivement d'accueillir les apprentis et les stagiaires de la formation continue. L'implication des conseils régionaux est essentielle et pourtant elle n'est pas toujours là.

Pour la CFDT, l'objectif est de reprendre progressivement tout en se donnant les moyens de minimiser les risques pour les agents et pour les apprenants qui, pour la plupart, souhaitent retrouver une vie professionnelle et sociale.

Des conditions préalables doivent être remplies pour garantir la santé des personnels et des usagers.

Les agents sont légitimement inquiets. Il en est de même pour les élèves, apprentis, stagiaires, étudiants et étudiantes et les familles qui ont vu l'année scolaire et universitaire bouleversée.

Tous et toutes ont besoin de visibilité. Il faut leur permettre de se projeter.

Pour les rassurer et assurer leur sécurité, il faudra que les PRA prennent en compte les consignes et recommandations du conseil scientifique, de l'OMS, des experts et expertes et il faut impérativement faire confiance aux équipes.

Il va falloir également informer les agents qui sont parfois perdus dans la masse d'informations, parfois contradictoires, véhiculées par les médias.

Nombre d'entre eux se posent des questions : Qui reprend ? Qui peut poursuivre son travail à domicile ? Qu'en est-il des personnes fragiles ou vivant avec des personnes fragiles ? Les formations initiales scolaires agricoles vont-elles reprendre en juin ? Les masques seront-ils obligatoires ? Seront-ils distribués gratuitement ? Couvriront-ils les besoins des agents utilisant des transports en commun ?

La CFDT formule le vœu que cette reprise soit sereine et que toutes les instances soient consultées et participent activement à une déclinaison locale du cadrage national.

Ces déclinaisons et adaptations seront d'autant plus réussies qu'on fera confiance au bon sens et à l'engagement des agents qui ont démontré dans l'adversité que l'autonomie et la prise en charge de l'organisation de leur travail fonctionnent si la bienveillance prévaut.

Dans ce contexte, la mise à jour obligatoire des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) s'impose pour toutes les structures.

Dans les semaines et les mois à venir, il faudra accepter de nouvelles organisations en étant innovants et proactifs, en expérimentant et en pérennisant ce qui fonctionne.

Pour ce faire, la CFDT souhaite qu'un interlocuteur soit nommé par établissement, direction ou service. Sa mission sera de faire le lien avec les acteurs et de capitaliser tout ce qui a pu l'être depuis début de cette crise. Il serait invité aux CoHS, aux CHSCT.

Un « forum » régional ou national de ces interlocuteurs pourrait être organisé en vue d'un groupe de travail Retex.

Dans l'enseignement agricole technique, l'accueil de publics prioritaires doit pouvoir se faire rapidement afin de limiter les décrochages scolaires dont la courbe progresse irrésistiblement.

Il va falloir faire preuve de pédagogie et de formation sur les gestes barrières, l'utilisation des masques, du gel, des savons liquides, des essuie-mains papier... et se préparer au « vivre avec le virus ».

Les personnels de santé et la médecine de prévention doivent être mobilisés.

Le déconfinement doit être et peut être une réussite.

La CFDT formule le vœu que ces temps obscurs ne nous fassent pas collectivement basculer dans « l'hyper-hygiénisme », qui ne permettra jamais d'assurer le risque zéro mais qui créera immanquablement des conditions de travail ou d'étude insupportables et des tensions ingérables.

La peur est mauvaise conseillère.

L'heure n'est pas au repli sur soi mais à l'ouverture vers les autres et plus que jamais à la solidarité.

Enfin, la CFDT voudrait conclure en abordant les points suivants, qui pourraient générer malentendus ou incompréhensions :

— Un mail rédigé ce week-end par la directrice générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) précisant des modalités de réouverture de la FPCA, à destination des directeurs des EPL, a été diffusé à tous les directeurs, uniquement par la voie d'une organisation syndicale représentative du ministère.

La CFDT souligne que les élus aux différentes instances n'ont pas été destinataires de ce mail, pas plus que les directeurs ne l'ont eu en direct.

Ce message diffusé via cet unique média a généré ce dimanche après-midi une forte sidération. Ce matin, des DRAAF ont, en se basant sur cette information, envoyé la consigne de ne pas accueillir de stagiaires alors que tout était prêt et que jeudi le feu vert avait été donné ; d'autres ont laissé la responsabilité à l'équipe de direction si tout était prêt. Cette situation ubuesque est inacceptable.

La CFDT la dénonce vivement et insiste pour que l'administration reprenne en main la temporalité et le canal de sa communication.

- Second point d'étonnement, le président du CHSCT-M a été interpellé par la secrétaire du CHSCT-M par un message de ce dimanche 9 mai envoyé à 19 h.

La CFDT souhaite préciser que la formulation impersonnelle utilisée (le « nous ») aurait pu laisser à penser qu'elle ait été consultée avant l'envoi de ce message, ce qui n'est pas le cas.

- Et enfin, dans le projet de déconfinement de la DGER, soumis jeudi dernier au CNEA, est apparue l'interdiction d'envoyer les élèves en stage en entreprise.

La CFDT s'élève vigoureusement contre cette proposition.

Il faut offrir la possibilité aux élèves de se former en milieu professionnel (sous condition du respect de l'application des consignes sanitaires dans les entreprises accueillant ces stagiaires). L'heure de la défiance vis-à-vis de la profession ne doit pas sonner.

De plus et très pragmatiquement, les EPL, s'ils rouvrent, ne seront dans ce cas pas en mesure d'accueillir l'ensemble des apprenants (nombre de places en internat limité en moyenne à un tiers de leur capacité). Cette mesure va générer un problème insoluble et mettre en difficulté l'efficacité des mesures barrière pour tous les usagers.

En conclusion, la CFDT souhaite que les semaines à venir soient un véritable échauffement et temps de dialogue social pour mettre à jour les PRA, les ajuster et organiser au mieux la rentrée de septembre qui s'annonce, elle aussi, atypique. La solidarité s'impose, valeur chère à notre organisation, tout comme la confiance et l'autonomie.